

**COMMUNE DE COURVIERES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017  
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Courvières

Président : M. Éric LIEGEON

Secrétaire : M. Yannick FABRE

Membres présents : 8

Membres absents : 0

Membres absents excusés : M. Thierry LIEGEON

Membres ayant participé au vote : 8

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation du compte rendu du 23 octobre 2017**
- 2. Intercommunalité**
  - CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)
- 3. Urbanisme**
  - Projet Lotissement
  - Ventes de terrain
- 4. Centre d'Accueil**
  - Tarifs
- 5. Travaux**
  - Eclairage public
- 6. Questions diverses**

**1. Approbation du compte rendu du CM du 23 octobre 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

**2. Intercommunalité**

**– CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)**

Cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire, elle a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à la communauté de communes.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 29 novembre 2017 et l'approuve à l'unanimité.

La CLECT propose, en méthode dérogatoire, de ne rien déduire des attributions de compensation aux communes.

Les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité, un avis favorable à la méthode dérogatoire.

### **3. Urbanisme**

#### **– Projet Lotissement**

Le Cabinet Colin, géomètre à Champagnole, a réalisé la division et le plan de bornage de la parcelle dédiée à la création du futur lotissement pour un montant de 1088€ HT.

Une promesse de vente entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui réalise le portage du foncier pour le compte de la commune et M. et Mme GRESSET a été signée début novembre. L'acte de vente de ce terrain sera signé fin d'année 2017 ou début 2018. La parcelle ZD 91 de 371m<sup>2</sup> qui n'a pas été intégrée dans le projet d'acquisition par l'EPF, sera achetée directement par la commune au prix convenu de 35€/ m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'achat de cette parcelle.

La nécessité de réaliser un accès piéton entre le futur lotissement et la rue des Essarts a conduit la commune à rencontrer M. et Mme CORROYER pour échanger sur cette possibilité. Le souhait de la commune porte sur l'acquisition à M. et Mme CORROYER d'une bande de 2 m de largeur sur la longueur du terrain soit environ 64 m<sup>2</sup>. Cette surface permettrait la réalisation d'un passage piétonnier. La commune s'engage à prendre en charge tous les aménagements nécessaires à la création de ce passage et notamment la pose de cloisons ou barrières pour préserver l'intimité des riverains. Dans ces conditions, M. et Mme CORROYER donnent leur accord pour la vente de ce terrain pour un montant de 50€/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce dossier.

Dans le cadre de l'aménagement et la viabilisation du futur lotissement, la commune doit choisir un cabinet d'étude pour la maîtrise d'œuvre. Ce bureau d'étude sera chargé également d'étudier un projet pour sécuriser l'entrée du village côté Frasne.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis transmis par le Cabinet Colin de Champagnole et décide de solliciter la société JDBE située à Besançon pour disposer d'une deuxième proposition.

Afin d'informer les riverains sur le projet du futur lotissement, une réunion publique sera organisée le 22 janvier prochain à 20h à la Mairie. La population est également conviée.

#### **– Vente de terrains**

Pour rappel, trois ventes de parcelles communales devraient être signées prochainement, Mme Pascale MINARY pour 260 m<sup>2</sup>, M. et Mme BARTHEL pour 560 m<sup>2</sup>, M. Denis CLEMENT pour 275 m<sup>2</sup>.

M. et Mme GUICHON ont informé la commune qu'ils ne retenaient pas la proposition du Conseil municipal pour la vente d'un terrain communal permettant l'accès à leur parcelle à bâtir. Ce dossier sera réétudié lorsque des éléments techniques auront été apportés. (Eau, assainissement, électricité...).

M. Raphael Robert a répondu favorablement au courrier de la commune qui l'invitait à se prononcer sur l'achat de la parcelle communale dans le cadre du développement de son entreprise. La parcelle de 62 ares sera vendue comme convenu à 9€/m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'exonérer de la taxe d'aménagement toutes les constructions artisanales ou industrielles.

### **4. Centre d'Accueil**

#### **– Tarifs**

Le Conseil municipal a débattu sur l'évolution du tarif de location du centre d'accueil et notamment sur la pertinence de maintenir ou non, un tarif préférentiel aux résidents de Courvières. Cette réflexion est alimentée par le fait que régulièrement des "prêtes noms" sont utilisés pour bénéficier du tarif "résident".

Les membres du Conseil municipal se sont prononcés ainsi :

Tarif pour un week-end : Résident 250€ et extérieur 300€ : 4 voix

Tarif pour un week-end : Résident 270€ et extérieur 270€ : 2 voix

Tarif pour un week-end : Résident 180€ et extérieur 300€ : 1 voix

Tarif pour un week-end : Résident 300€ et extérieur 300€ : 1 voix

**La première proposition est retenue (250€ pour les résidents et 300€ pour les personnes extérieures).**

Tarif unique pour la location du Nouvel An : 600€

Le forfait ménage de 30€ est inchangé.

## 5. Travaux

### – Eclairage public

Les membres du Conseil Municipal confirment la nécessité de rénover l'éclairage public de la commune en 2018. Le Pays du Haut Doubs étant labélisé "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV), ce dispositif permettra à la commune de bénéficier d'une subvention complémentaire dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour la rénovation de l'éclairage. Cette subvention qui est cumulable avec l'aide financière du Syndicat mixte d'électricité du Doubs (SYDED) apportera à la commune des conditions financières avantageuses pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal approuve le projet de convention d'habilitation proposé entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs et la Commune, au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer et à exécuter la convention d'habilitation bipartite entre le Syndicat Mixte du Haut-Doubs et la Commune au dispositif des CEE, ainsi que leurs éventuels avenants.

Le Conseil Municipal approuve les conditions de partenariat proposé pour l'obtention et la valorisation des CEE et autorise le Syndicat Mixte du Haut-Doubs à donner mandat au partenaire retenu pour déposer les demandes de CEE en son nom.

## 6. Questions diverses

- **Comice** : Cette manifestation qui se déroulera le 29 septembre 2018 dans notre village nécessite la mobilisation de nombreux bénévoles. L'Association du comice a été constituée fin novembre, elle est présidée par M. Christian KOVACIC. Cette Association est chargée d'organiser et de gérer cette manifestation en collaboration avec la Commune ainsi qu'avec les différentes associations du village. Les premières réunions ont déjà eu lieu, toutes les personnes qui le souhaitent sont invitées à rejoindre l'association.  
Le Conseil Municipal décide de la participation financière de la Commune pour le Comice à hauteur de 15 000€.  
L'Assemblée générale du Comice aura lieu le 9 février prochain à la salle du centre d'accueil à Courvières.
- **Permanences Maire** : A partir de Janvier 2018, une permanence sera tenue par le Maire, les 2ème et le 4ème samedi de chaque mois de 11h à 12h.
- **Subventions 2017** : Rappel des subventions perçues en 2017 ou à percevoir prochainement par la Commune pour la réalisation de différents travaux :
  - Préau de l'Ecole : 5 000 € Réserve parlementaire, 6 000 € Contrat de ruralité
  - Moulin et Chapelle : 5 687 € Réserve parlementaire
  - Centre d'accueil : 5 472 € Région, 5 080 € Cons Dépt, 4 057 € SYDED (à venir)
  - Voirie, chemin : 5 760 € Conseil Dépt (à venir)
- **Bois** : Laurent MATHIEU, attributaire des travaux sylvicoles 2017 a terminé la prestation. Quelques bois situés dans le communal (Petit bois) atteints par le bostryche seront coupés dès que possible.
- **Ecole** : Les enseignants remercient la Commune pour l'installation du nouveau copieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.